

## Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

-----  
Séance ordinaire du 05 juin 2026  
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim  
(le cinq juin de l'an deux mille vingt-six)  
sous la présidence de Madame Catherine MATHIEU-BECHT, Maire

**Présents (24) :** Mmes et MM. Catherine MATHIEU-BECHT, Patrick BOUTHERIN, Marie ADAM, Philippe WOLFF, Moncef HALLOUL, Béatrice LORRAIN, Nicolas DESCLOUX, Marilyn ZAVAGNO, Christophe EHRET, Lauriane KRAFFT-WYBRECHT, Dominique THOMAS, Zineb ABDELLAOUI MAÂNE, Soraya BENDJEMA, Christian THOMA (*ne participe ni au débat ni au vote de la subvention à la Société d'Histoire de Rixheim*), Chantal SCHNEIDER, Michèle DURINGER, Rachel BAECHTEL, Martine KOEBERLE, Norah ARKAM, Simon BONNEFOND, Simon MULLER, Benjamin PITOIZET, Damien GUILLAUME et Bastien ROHRBACH

**Excusés (9) :**

M. Alexandre DURRWELL (procuration à Mme ADAM)  
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme LORRAIN)  
Mme Sophie ACKER (procuration à M. BOUTHERIN)  
M. Eddie WAESELYNCK  
M. Jean-Marc NICO (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)  
Mme Miné SEYHAN  
M. Olivier BECHT (procuration à Mme BAECHTEL)  
Mme Bilge BAYRAM  
M. Cédric SCHRUTT

-o-O-o-

### Point 7 de l'ordre du jour

#### Attribution de subventions

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'allouer les subventions suivantes :

article 65748 / fonction 020  
Administration générale de la collectivité

- Scouts et Guides de France - RIXHEIM..... 3 000 €  
pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 3 800,- €,  
la subvention demandée s'élève à 3 000,- €,

- Entraide de Rixheim - RIXHEIM..... 1 000 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 000,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1 000,- €,*

article 65748 / fonction 042  
Actions interrégionales

- Association des Amis du Gers - RIXHEIM .....2 500 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 3 000,-€*  
*la subvention demandée s'élève à 3 750.-€,*

article 65748 / fonction 12  
Incendies et secours

- Union Départementale des Sapeurs-Pompiers (UDSP) - MULHOUSE.....1 120 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 100,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1 120,- €,*

article 65748 / fonction 311  
Activités artistiques, actions et manifestations culturelles

- Association des Arboriculteurs de Rixheim-Eschentzwiller ..... 750 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 500,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1 500,- €,*
- Centre de Danse Cynthia Jouffre - RIXHEIM .....4 000 €  
*- acompte voté le 11 décembre 2025.....- 2.000 €*  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 4 000,- €,* 2 000 €  
*la subvention demandée s'élève à 4 000,- €,*
- Cercle des Arts - RIXHEIM .....1 475 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1.475,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1.475,-€,*
- Chorale Sainte-Cécile - RIXHEIM .....1 000 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 000,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1 000,- €,*
- Association 'Fêtes et Costumes' - RIXHEIM .....4 700 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 700,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 4 700,- €,*
- Chorale Invent'airs - ESCHENTZWILLER .....1 000 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à, 1 000,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1 000,- €,*
- Sundgauvia - RIXHEIM.....1 500 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 500,- €,*  
*la subvention demandée s'élève à 1 500,- €,*
- Ca y danse - MULHOUSE .....1 000 €

*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 000,- €,  
la subvention demandée s'élève à 3 000,- €,*

- Société d'histoire de Rixheim - RIXHEIM ..... 1 140 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 3 000,- €,  
la subvention demandée s'élève à 1 140,- €,*

article 65748 / fonction 338  
Autres services annexes de l'enseignement

- Auto-école Arc En Ciel – RIXHEIM ..... 1 000 €  
*au titre de deux aides pour le permis de conduire  
(FLECK Amandine, HAMZAOGLU Altan)*
- Groupe Ecol'Auto LAMM formations - MULHOUSE ..... 500 €  
*au titre d'une aide pour le permis de conduire  
(CHRISTEN Célia)*
- UFCV – MULHOUSE ..... 100 €  
*au titre de la prise en charge d'une formation BAFA 3 pour 1 stagiaire  
(KUMMER Maëlys)*

article 65748 / fonction 410  
Santé et action sociale – service commun

- Vivre à Saint-Sébastien - RIXHEIM ..... 950 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 1 250,- €,  
la subvention demandée s'élève 950,- €*
- Terre des Hommes Alsace - RIXHEIM ..... 2 185 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 2 185,- €,  
la subvention demandée s'élève à 2 185,- €*

article 65748 / fonction 4238  
Actions sociales - Autres actions en faveur des personnes âgées

- APALIB (Assoc Haut-Rhinoise d'Aide aux Personnes Agées) - MULHOUSE ..... 500 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 500,- €.-  
la subvention demandée s'élève à 10.975,- €,*
- APAMAD (Assoc Pour l'Accompagnement et le Maintien A Domicile) - MULHOUSE ..... 400 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 400,- €,  
la subvention demandée s'élève à 6.044,- €,*
- Association DELTA REVIE - MULHOUSE ..... 300 €  
*pour mémoire, la subvention 2025 s'élevait à 300,- €,*

article 65748/ fonction 424  
Actions sociales - Personnes en difficulté

- Banque Alimentaire du Haut-Rhin - MULHOUSE ..... 400 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 400,- €,*
- Les Restaurants du Cœur - ILLZACH ..... 400 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 400,- €,*
- Conférence Saint-Vincent de Paul - RIXHEIM ..... 3 300 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 2 716,- €*  
*la subvention demandée s'élève à 3 300,- €,*

article 65748 / fonction 425  
Actions sociales - Personnes handicapées

- AFapei Sud Alsace - BARTENHEIM ..... 400 €  
*pour mémoire la subvention 2025 s'élevait à 500,- €,*

Article 65741 / fonction 70  
Environnement

*au titre de l'achat d'un vélo à assistance électrique*

- Madame G [REDACTED] B [REDACTED] - [REDACTED] - RIXHEM ..... 100 €
  - d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs dont un modèle est annexé, à conclure entre la Ville de Rixheim et
    - le Centre de danse Cynthia Jouffre,
    - le Cercle des Arts de Rixheim,
    - la Chorale Sainte Cécile,
    - la Chorale Invent'Airs,
    - la Sundgauvia
    - l'association Ca y Danse,
    - La Société d'Histoire de RIXHEIM
    - L'association des Amis du GERS de RIXHEIM et environs
    - Fêtes et costumes
  - D'adhérer à l'association des Amis du Mémorial Alsace Moselle (cotisation : 300 €)

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme  
RIXHEIM, le 08 juin 2026

Le Maire,



Catherine MATHIEU-BECHT

Le Secrétaire de séance,

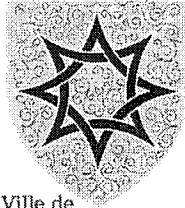


Olivier CHRISTOPHE

**Voies et délais de recours**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le **09 JUIN 2026**



Ville de  
**Rixheim**

## **Convention** **Subvention aux associations**

### **ENTRE**

La Ville de Rixheim, représentée par son Maire, Catherine MATHIEU-BECHT, dûment habilitée par délibération du 9 avril 2026

d'une part,

### **ET**

L'association.....,

Représentée par.....,

d'autre part,

**Il est convenu ce qui suit :**

### **PREAMBULE**

En vue d'assurer une meilleure lisibilité quant à l'utilité publique des subventions versées aux associations, la Ville de Rixheim a décidé de signer une convention de partenariat avec chaque association pour laquelle le Conseil Municipal aura décidé l'octroi d'une subvention de 1.000 € ou plus, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties.

### **Article 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de formaliser le soutien financier qu'apporte la Ville de Rixheim à l'association.....

### **Article 2 : DUREE**

La présente convention est conclue pour l'année 2026.

### **Article 3 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET MODALITES DE VERSEMENT**

Au titre de l'année 2026, une subvention forfaitaire de ..... est accordée à l'association..... Elle sera versée en une seule fois par virement administratif sur le compte bancaire ouvert au nom de l'association.

### **Article 4 : UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Par ses interventions, l'association inscrit son action dans les objectifs de développement de la vie associative au sein de la commune.

A ce titre, la Ville de Rixheim octroie à l'association une subvention pour la mise en œuvre d'actions, ayant un intérêt public local et en conformité avec son objet associatif tel que prévu dans ses statuts.

Conformément à la demande de subvention déposée auprès de la Ville de Rixheim, les buts et objectifs de l'association pour l'année 2026 sont les suivants :

L'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre ces actions et prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général local à travers son action.

#### **Article 5 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

Dans le cadre du partenariat entre l'association et la Ville de Rixheim, l'association s'engage à respecter les obligations suivantes :

- L'association s'engage à tenir une comptabilité conforme au plan comptable général. Elle devra fournir à la Ville de Rixheim copie de son bilan certifié conforme par le Président ou par le commissaire aux comptes lorsque l'association est assujettie à cette obligation.
- L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du paiement des primes correspondantes.
- L'association s'engage à apposer le logo de la Ville de Rixheim sur tous les outils de communication édités par l'association et à citer le partenariat de la Ville de Rixheim dans toute communication avec les médias : elle prendra l'attache du service Communication de la Ville de Rixheim pour la mise en œuvre de cette obligation.
- L'association répondra favorablement au moins 2 fois par an, aux sollicitations de la Ville de Rixheim en vue de mettre à disposition des bénévoles de l'association pour l'organisation de manifestations municipales : les services de la Ville prendront contact avec les représentants de l'association pour la mise en œuvre de cette obligation.
- *L'association s'engage à fournir annuellement à la Ville le nombre de jeunes Rixheimois accueillis dans ses activités.*

#### **Article 6 : CONTROLE DU PAIEMENT SUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION**

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée », la Ville de Rixheim se réserve le droit d'exercer un tel contrôle sur pièces ou sur place.

#### **Article 7 : MODALITES DE RESILIATION**

La Ville de Rixheim pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au bénéficiaire, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une des clauses n'est pas respectée ou si les sommes perçues ont été utilisées à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention.

La Ville de Rixheim se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que besoin.

#### **Article 8 : LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du Tribunal Administratif territorialement compétent.

#### **Article 9 : RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN**

Conformément aux articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association s'engage à respecter les principes énoncés dans le contrat d'engagement républicain figurant en annexe de la présente convention.

Fait en deux exemplaires originaux à Rixheim le :